

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code de la route et notamment l'article R411-8 et R417-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction Ministérielle approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée par les textes subséquents ;
Vu l'arrêté municipal général de circulation n° ARR202206 du 20 octobre 2022 ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
Vu l'arrêté du 18 mai 1961 modifié portant règlement général sur la police de la circulation ;
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière ;
Vu la demande de l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS, d'occuper le domaine public pour la dépose de 3 massifs et d'un câble électrique en aérien en traversé de la RD28 (avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque) - 78250 Meulan-en-Yvelines ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS à occuper le domaine public sur la RD28 (avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque) - 78250 Meulan-en-Yvelines ;
Considérant que ces travaux ont fait l'objet en amont d'un accord technique préalable avec les services techniques Communaux ;
Considérant que ces travaux entraînent pour des raisons de sécurité une restriction de circulation ;
Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS, 1 rue Sainte Mère Térésa – 60110 Amblainville est autorisée à occuper le domaine public sur la RD28 au niveau du croisement entre l'avenue des Aulnes et l'avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque – 78250 Meulan-en-Yvelines.

Les travaux de dépose de 3 massifs et d'un câble électrique en aérien seront réalisés le mardi 17 février 2026.

ARTICLE 2 : Pour la réalisation de ces travaux, un camion porteur grue et d'une nacelle occupera une partie des voies de circulation les unes après les autres (environ 20 minutes) excepté lors de la dépose du câble, la circulation sera interrompue sur la voie en travaux pendant environ 5 minutes.

- la circulation sera alternée et réglée manuellement par des agents du chantier munis des signaux K10 réglementaires,
- pendant la durée des travaux la vitesse sera réduite à 30 km/h sur une distance de 30 mètres de part et d'autre du chantier,
- les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits à l'approche du chantier,
- cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3,
- la signalisation des travaux se fera par des panneaux temporaires de position type K8 et K5c ou K5a conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 8^{ème} PARTIE : Signalisation temporaire,
- la circulation des piétons sur le trottoir en travaux sera interdite pendant la durée des travaux,
- les piétons seront dirigés sur le trottoir opposé aux travaux par le biais du passage piéton situé devant le chantier,

- l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions actuellement en vigueur

ARTICLE 3 : Des panneaux signaleront cette réglementation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise de L'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS ;

ARTICLE 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités de la zone de travaux ;

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur du centre technique communautaire de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Commissaire de police des Mureaux ;
- A l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 6 février 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué au Cadre de vie
et au Développement durable



Ergin MEMISOGLU